

BOURSE DE RESIDENCE EN CENTRES DE LOISIRS ET COLONIES DE VACANCES SUB 83

OBJET

La bourse de résidence « en centres de loisirs et colonies de vacances » a pour objet d'attribuer une rémunération à un auteur de littérature jeunesse accueilli en résidence par un centre de vacances ou de loisirs situé sur le territoire français pour lui permettre de participer à un programme de rencontres autour de son œuvre tout en poursuivant son travail personnel de création.

ÉLIGIBILITE

Demandeurs

1. Auteurs

Sont éligibles les personnes physiques qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un auteur de littérature jeunesse francophone ou travaillant dans une des langues de France ;
- attester d'au moins un ouvrage publié à compte d'éditeur et diffusé dans le réseau des librairies de France ;
- s'engager à construire le projet de résidence, à planifier le calendrier de ses interventions, témoigner de l'expérience en lien étroit avec l'équipe éducative concernée, et les coordonnateurs du projet national, le CNL, la Charte des auteurs et illustrateurs et la Ligue de l'enseignement.

2. Structures

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un centre de vacances ou un centre de loisirs situé sur le territoire français (exceptionnellement le projet peut être piloté par plusieurs centres) ;
- élaborer un projet de résidence, et notamment un programme des rencontres et interventions, en collaboration avec l'auteur invité, celui-ci devant correspondre à 30% maximum du temps de la résidence ;
- organiser et prendre en charge les conditions d'accueil (médiation, mise à disposition de matériel, repas, déplacements, hébergement).

CONSTITUTION ET DEPÔT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides se fait auprès du CNL. Le dossier est soumis par l'auteur. Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés dans le formulaire ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est annoncée sur le site internet du CNL.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité littéraire, artistique de l'œuvre antérieure de l'auteur ;
- motivation et disponibilité de l'auteur pour participer à ce programme de résidence.

Montant susceptible d'être accordé

Le montant de la bourse de résidence est de 2 000 € bruts pour un mois de résidence.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis du comité compétent, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement, sont prises par la présidente du CNL.

DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE

Durée de validité de l'aide

La durée de validité de l'aide est de 12 mois à compter de la date précisée dans la décision d'attribution.

Prorogation de la validité de l'aide

Une prorogation de la validité de l'aide d'un an au plus peut être accordée par le président du CNL.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE AVANT LE VERSEMENT DE L'AIDE

Durant le mois précédant le début de la résidence, le bénéficiaire doit envoyer au CNL la convention signée entre la structure d'accueil et lui-même et mentionnant les dates et la durée de la résidence, les conditions de séjour et d'hébergement.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La bourse est versée à l'auteur en une fois, à la réception par le CNL des justificatifs attendus.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE APRES LE VERSEMENT DE L'AIDE

Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire doit envoyer au CNL une restitution de sa résidence.

En cas de non-exécution totale ou partielle de la résidence, le CNL se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la bourse.

